



COMMUNE D'HUMBECOURT

Commune d'Humbécourt
6.1 – Police Municipale

ARRÊTÉ 2026-16

ARRÊTE PORTANT SUR FERMETURE TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Commune d'Humbécourt,

Vu les travaux qui vont être réalisés à la Boulangerie Chemin d'Eurville.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2215-5,

Vu le code général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'il convient de fermer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules rue chemin d'Eurville, le temps des travaux de la boulangerie

ARRÊTÉ

Article 1 – Autorisation

Pendant la durée d'exécution des travaux rue chemin d'Eurville en agglomération d'Humbécourt, la circulation est interdite aux abords de la boulangerie sauf pour les riverains.

Article 2 – validité

Le présent arrêté est valable le 14 octobre 2026.

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Des panneaux de signalisation seront installés par les services techniques de la commune. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les panneaux.

Article 4 : Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 La Brigades de Gendarmerie de La Porte du Der est chargé, pour ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire
Monsieur Philippe NOVAC

